

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

Avenant n° 1 à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Val de Durance Section 1 "Gap Serviolan - ZAE Lachaup"

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI , M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN , Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER , Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Martine BOUCHARDY , M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN , M. Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD , M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON , Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La ville de Gap a décidé de réaliser la section 1 de l'itinéraire cyclable « Gap-Val de Durance » sur le tracé des véloroutes d'intérêt régional V862 (« La Durance à Vélo », Briançon - Gap - Avignon) et d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille).

Ce projet, d'une longueur d'environ 3 kilomètres, a reçu des financements de la part de la Région SUD et de l'État, au titre de l'appel à projet "Fonds Mobilité Actives - continuités cyclables" lancé en 2020.

Par décision du Conseil Municipal du 24 mars 2022, une convention financière a été établie pour une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2024) avec l'État, afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, dont le montant des dépenses subventionnables a été estimé à 480 000 € HT, et dont le plan de financement se décline comme suit :

- 192 000 € (40%) de la part de l'État (AAP FMA - continuité cyclable - 2020);
- 192 000 € (40%) de la part de la région Sud (Schéma Régional vélo) ;
- 96 000 € (20%) d'autofinancement à la charge de la Ville de Gap.

Cette section 1 de l'itinéraire cyclable Gap - Val de Durance est divisée en 4 tronçons : les 3 premiers tronçons ont été réalisés et mis en service courant d'année 2022. Le quatrième tronçon est confronté à des contraintes d'acquisition foncière qui nécessitent un délai supplémentaire.

Afin de conserver ces financements, la DREAL propose la signature d'un avenant permettant d'étendre la période de réalisation des travaux jusqu'au mois de décembre 2025.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances et du budget réunie le 5 juin 2024 .

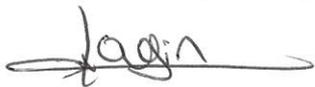
Article 1 : de valider la proposition d'avenant à la convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Section 1 avec l'Etat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel que présenté et annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Le Secrétaire de Séance



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUN 2024

Affiché ou publié le : 21 JUN 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avenant n°1

**à la convention de financement relative au projet de
Création d'un itinéraire cyclable Gap - Val de Durance
Section 1 "Serviolan - ZAE de Lachaup"**

APPEL À PROJETS 2020 – second relevé

FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES

ENTRE

L'**État**, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur, Monsieur Christophe MIRMAND,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La Ville de Gap, dont le siège est situé au Campus des trois fontaines, représenté par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, autorisé pour ce faire par la délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Ville de Gap en date du 28/05/2020 ;

Vu le courrier en date du 12 mars 2021 de l'État adressé à la commune annonçant la Ville de Gap comme lauréate de l'appel à projet « continuité cyclable » 2020 pour le projet de *création d'un itinéraire cyclable Gap - Val de Durance Serviolan - ZAE de Lachaud* avec une attribution d'une subvention de 192 000€ maximum ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 du conseil municipal de Gap autorisant le Maire à demander l'attribution de financements ;

Vu la décision du conseil municipal de Gap en date du 28 janvier 2022 autorisant le Maire à signer la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables "*itinéraire Gap - Val de Durance / Section 1 Serviolan-ZAE Lachaud*";

Vu la lettre du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance le 5 septembre 2020 annonçant une aide de l'État de 192 000 euros maximum pour le projet ;

Vu la lettre du directeur régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement confirmant le changement de porteur du projet de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à la commune de Gap du 6 avril 2021 ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'État et l'AFITF ;

Vu l'attestation de non commencement de travaux datée du 27 janvier 2022 ;

Vu l'information préalable de l'État constituée d'un courrier de demande d'avenant en date du 24 octobre 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La section 1 dans sa globalité ne pourra être mise en service au 3ème trimestre 2024 comme indiqué dans la convention susvisée. Les trois premiers tronçons de la section ont été réalisés au cours de l'année 2022. Un dernier tronçon nécessite une acquisition foncière et sera réalisé en 2025.

ARTICLE 1 OBJET

Le présent avenant à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable **Gap - Val de Durance, Section 1 "Serviolan - ZAE de Lachaup"**.

A ce titre, seul l'article 2.3 de la convention initiale est modifié.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2 DATE PRÉVISIONNELLE D'ACHÈVEMENT

L'article 2.3 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap Serviolan - ZAE Lchaud est modifié comme suit :

« 2.3 Délais prévisionnels de réalisation :

La date de mise en service de l'itinéraire complet, correspondant à la date prévisionnelle d'achèvement, est prévue en décembre 2025. »

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Gap, le

Pour l'État

*Pour la Commune de GAP
Monsieur le Maire*

Roger DIDIER

